

## Le temps des procès financiers avec la Russie va bientôt venir

### OPINION

OPINION. Des procès vont s'ouvrir sur le volet financier des sanctions et autres représailles économiques et financières, écrivent Marc Henzelin, Matthias Scherer, avocats, associés du cabinet Lalive



Devanture de magasin de luxe. Moscou, mars 2021. — © YURI KOCHETKOV / keystone-sda.ch



Marc Henzelin



Matthias Scherer

Publié mardi 19 avril 2022 à 08:56

Les pays occidentaux ont saisi des avoirs étatiques russes et de nationaux russes (oligarques), considérables suivant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Des centaines de sociétés ont également décidé de quitter la Russie, beaucoup dans les secteurs de biens de consommation, surtout dans le luxe, l'énergie et la construction. Ces sociétés font souvent l'objet de représailles, incluant des expropriations.

Le 7 mars 2022, le gouvernement russe a approuvé une liste des Etats «inamicaux», dont la Suisse. Un projet de loi de la douma prévoit de nationaliser nombre de sociétés étrangères ayant quitté la Russie ou pris des mesures pour cesser leurs activités en Russie. La Russie considère également un projet de loi permettant la saisie d'avoirs d'Etats «inamicaux» et d'individus et sociétés assimilées à ces Etats, sans compter de multiples mesures de contrainte et d'expropriation dans les domaines financier, de l'aviation, des médias, de la propriété intellectuelle.

Par exemple, Audemars Piguet s'est fait saisir des montres pour une valeur de plusieurs millions de francs dans sa boutique de Moscou, par des agents du FSB (ex-KGB) faisant suite à la décision de la Suisse d'appliquer les sanctions européennes contre la Russie, notamment l'interdiction des exportations de montres et autres parfums vers le marché russe, et à la décision de cette entreprise de se retirer du marché russe.

## Des dizaines de traités bilatéraux

La Russie a ratifié des dizaines de traités bilatéraux (TBI) protégeant les investissements de nationaux étrangers sur son territoire, 67 pour être précis, y compris 27 avec des Etats «inamicaux», [dont la Suisse depuis 1991](#), ainsi que le traité de la charte sur l'énergie (TCE) qui – entre autres – protège les investisseurs dans le secteur en question, dont 53 Etats sont parties, y compris 35 Etats «inamicaux», dont la Suisse.

Les traités TBI prévoient que chaque Etat contractant assure sur son territoire un traitement juste et équitable aux investisseurs de l'autre Etat contractant. Notamment, les investisseurs ont droit au libre transfert des paiements afférents à ces investissements et leur retour dans leur pays d'origine. Aucun des Etats contractants ne peut prendre des mesures d'expropriation, de nationalisation ou toute autre mesure ayant le même caractère ou le même effet, à l'égard d'investissements appartenant à des investisseurs de l'autre Etat contractant. En cas d'expropriation, de nationalisation ou de toute autre mesure ayant le même caractère, l'investisseur doit être dédommagé.

Au cas où un investisseur (dans notre exemple, Audemars Piguet) s'estime lésé par une mesure prise par un Etat contractant à un traité d'investissement (dans notre exemple, la Russie), il peut ouvrir une procédure de consultation avec l'Etat contractant (dans notre exemple, la Russie). Au cas où cette consultation n'apporte pas de solution dans un délai de six mois, l'investisseur peut saisir un tribunal arbitral constitué pour chaque cas particulier. Normalement, tant l'investisseur que l'Etat contractant désignent un arbitre et ces deux arbitres nomment un président qui doit être ressortissant d'un Etat tiers. Le tribunal fixe lui-même sa procédure. Les décisions du tribunal sont définitives et obligatoires et l'investisseur (dans notre exemple, Audemars Piguet) peut faire reconnaître et assurer l'exécution de la sentence arbitrale, y compris pour faire saisir et réaliser des avoirs de l'Etat contractant (dans notre exemple, la Russie) qui est condamné, pour autant que les avoirs en question ne soient pas au bénéfice d'une immunité absolue, comme les avoirs d'une ambassade par exemple.

## Le «nerf» des démarches judiciaires

L'histoire montre que la saisie de biens russes n'est pas toujours chose aisée. Pourtant, les saisies d'innombrables avoirs russes en main de gouvernements «inamicaux» ou d'institutions privées, suite à l'invasion de l'Ukraine, pourraient donner à ces démarches judiciaires le «nerf» qui manque souvent, à savoir la possibilité d'appliquer la sentence pour payer les dommages alloués sur des actifs non frappés d'immunité et situés à l'étranger.

Enfin, les avoirs de sociétés d'Etats peuvent généralement être saisis, ce qui ouvre des perspectives considérables dans les domaines bancaire ou pétrolier notamment.

A l'inverse, il faut s'attendre à ce que les oligarques dont les avoirs sont saisis par les Etats «inamicaux» fassent également valoir ces traités de protection des investissements pour contester les mesures prises à leur encontre. Dmitri Medvedev, ancien président de la Russie l'a clairement déclaré dans un post de Telegram du 6 avril 2022 où [il menace de saisir les tribunaux](#). En conclusion, le temps des procès internationaux et nationaux sur le volet «financier» de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et sur les sanctions va bientôt s'ouvrir.

Les Opinions publiées par Le Temps sont issues de personnalités qui s'expriment en leur nom propre. Elles ne représentent nullement la position du Temps.